



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ BIO ASSOCIATIF DE BILLÈRE

A – PRÉSENTATION

Ce règlement a été élaboré par le Conseil d'Administration de l'Association gérant le marché, Conseil composé d'hommes et de femmes suivant la règle de parité fixée par les statuts (minimum 1/3 d'hommes et 1/3 de femmes) désigné.e.s par l'Assemblée Générale (Statuts Art.5).

Il s'applique à l'ensemble des membres de l'Association (Statuts Art.7) :

- exposant.e.s (producteur.trice.s, revendeur.deuse.s et transformateur.trice.s),
- consommateur.trice.s.

L'Association « Marché Bio Associatif de Billère » de type loi 1901 à but non lucratif est inscrite auprès de la Préfecture de Pau, sous le numéro W643000164 au Répertoire National des Associations. Ses objectifs et ses moyens d'action rappelés ci-après sont définis dans les Statuts (Art.1, Art.2).

- ✓ **L'Association** se donne pour objectif d'assurer la promotion, l'animation et la gestion du marché, ainsi que de veiller à la qualité des produits alimentaires commercialisés sous les labels Eurofeuille, AB, et mention Nature et progrès. Plus généralement, l'Association cherche à développer le sens des responsabilités de chacun.e, notamment au travers de rapports de confiance et de convivialité entre exposant.e.s et consommateur.trice.s.
- ✓ **Le Marché Bio Associatif de Billère (MBAB)** propose des produits alimentaires de haute qualité issus de l'Agriculture Biologique, tels que définis par le règlement Européen UE 2018/848 concernant la production, la transformation, la distribution, l'importation, le contrôle et l'étiquetage des produits biologiques, applicable depuis le 01/01/2022 et ses compléments, ainsi que par la charte Nature et progrès, consultables sur Internet¹. Il a pour objectif la promotion des Producteur.trice.s, Transformateur.trice.s et Revendeur.deuse.s Locaux (PTRL) et de la vente directe de produits alimentaires biologiques.
- ✓ **Tout PTRL souhaitant exposer sur le marché** doit soumettre une candidature écrite et présenter tous les justificatifs requis, chaque candidature faisant l'objet d'une analyse préalable par le Conseil d'Administration. Les producteurs en conversion peuvent sous condition de certification être acceptés sur le marché. Chaque exposant.e accepté.e sur le marché doit adhérer à l'association, approuver par sa signature le présent Règlement Intérieur, et s'acquitter régulièrement des droits de place.

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32018R0848>
<https://www.agencebio.org/decouvrir-le-bio/les-textes-reglementaires>
<https://natureetprogres.org/?Mention>

B – GESTION DU MARCHÉ

1. La mairie de BILLÈRE et l'Association du Marché Bio Associatif de BILLÈRE

La Mairie de BILLÈRE et l'Association ont signé une convention le 25 juin 2024 régissant les modalités particulières d'encaissement des droits de place du marché biologique². Pour tous les autres aspects la réglementation suit le règlement intérieur des marchés communaux édité le 19 juin 2019 en Conseil Municipal³.

- ✓ **Le marché est bihebdomadaire**, les mercredi et samedi de 7h30 à 13h30 sous la Halle de BILLÈRE, 31 route de Bayonne,
- ✓ **Tou.te.s les exposant.e.s** à l'intérieur de la Halle et sur son pourtour attenant (parvis en haut des marches) ne peuvent vendre que des produits alimentaires certifiés biologiques Eurofeuille et AB ou certifiés par la mention Nature et progrès ; ils.elles doivent être membres de l'Association, avoir approuvé par leur signature le présent Règlement Intérieur, et s'acquitter régulièrement des droits de place,
- ✓ **L'Association revendique l'autogestion complète du marché**, y compris ses animations, principe validé par le Conseil Municipal de BILLÈRE,
- ✓ **L'Association collecte les droits de place** suivant un barème fixé par la Mairie, à qui elle reverse une somme forfaitaire mensuelle régularisée en fin d'année suivant les termes de la convention, en contrepartie des frais d'utilisation de la Halle,
- ✓ **Les exposant.e.s se doivent de laisser la Halle en parfait état de propreté** pour d'autres utilisateurs : balayage, évacuation des déchets et rangement de tout le matériel dans le local attribué.

2. Attribution des emplacements

Chaque exposant.e doit s'acquitter d'un droit de place fixé par la Mairie, qui s'établit à 0,70 € le mètre linéaire et à 1,50 € le mètre linéaire avec électricité.

La localisation des emplacements est coordonnée par un.e exposant.e référent.e, s'assurant de la bonne entente entre les exposant.e.s en fonction des besoins de chacun : longueur d'étal, besoin ou non d'électricité, etc.

3. Paielements

La gestion des droits de place est assurée bénévolement par un membre du Conseil d'Administration de l'Association (administrateur.trice référent.e). **Chaque exposant.e s'efforcera de respecter les règles communes explicitées ci-dessous, afin de faciliter le déroulement de cette collecte.**

Les règles de collecte des droits de place :

- ✓ La gestion du marché est basée sur le principe de l'abonnement qui peut être trimestriel ou annuel,
- ✓ Le paiement ne pourra être effectué que par virement ou chèque afin qu'il y ait un justificatif bancaire, aucun règlement en liquide ne sera accepté,
- ✓ Chaque exposant.e devra compléter le tableau de l'Annexe 1 chaque trimestre ou une fois annuellement en indiquant, nom et prénom, type d'abonnement, nombre et type de mètres linéaires souhaités, présence le mercredi et/ou le samedi, le nombre de marchés prévus dans le trimestre ou l'année, au verso sur le calendrier il.elle cochera ses jours de présence au marché,
- ✓ Sur la colonne de droite, il.elle calculera le montant total des droits de place dû pour ses jours de présence au marché, accompagné de sa signature,

² Convention de mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public – de droits de place du marché biologique

³ <https://www.billere.fr/wp-content/uploads/2019/09/Conseil-190619.pdf>, pages 41-42

- ✓ Ce document sera remis impérativement à l'administrateur.trice référent.e du marché le premier mercredi ou samedi de chaque trimestre ou année en fonction du type d'abonnement,
- ✓ Dès réception de sa facture, il.elle devra verser sur le compte de l'association le montant des droits de place indiqué sur le tableau, soit par virement bancaire automatique mensuel soit par chèque,
- ✓ Un test a montré que l'ensemble de cette formalité, qui simplifie l'administration des droits de place, ne nécessite que 5 à 15 minutes par trimestre ou année à chacun.e,
- ✓ Il pourra être éventuellement demandé aux exposants une contribution financière volontaire annuelle aux animations du marché, en complément du coût du droit de place.

Les tableaux complétés par les exposant.e.s seront conservés par l'administrateur.trice référent.e et lui serviront à compléter son fichier de comptabilité et à envoyer les factures d'abonnement.

Une copie papier ou numérique de ce fichier servira de justificatif au moment du versement à la Mairie en échange d'un récépissé comptable de montant équivalent.

C – CRITÈRES D'ADMISSION D'UN.E NOUVEL.LE EXPOSANT.E

1. Trois catégories d'exposant.e.s peuvent être acceptées sur le marché : PTRL

- ✓ **Les Producteur.trice.s** certifié.e.s par un organisme de contrôle du mode de production biologique agréé par le Ministère de l'Agriculture, et/ou Nature et Progrès s'engageant à ne vendre que les produits de leur exploitation issus de l'agriculture biologique,
- ✓ **Les Transformateur.trice.s** de produits alimentaires certifiés par un organisme de contrôle du mode de production biologique agréé par le Ministère de l'Agriculture ou sous mention Nature et Progrès,
- ✓ **Les Revendeur.euse.s Locaux.ales** de produits alimentaires certifiés par un organisme de contrôle du mode de production biologique agréé par le Ministère de l'Agriculture (sauf en cas de dispense officielle) ou sous mention Nature et Progrès exposant des produits contrôlés par un organisme agréé.

Il sera remis à chaque exposant.e postulant.e un exemplaire des Statuts et de ce présent Règlement dont il devra prendre connaissance. Tout.e exposant.e accepté.e sur le marché devra avoir signé le présent Règlement.

Les critères d'admission pourraient être estimés sévères pour les postulants, mais l'espace de marché sous responsabilité de l'Association n'est pas extensible et se limite à l'intérieur de la Halle et au parvis en haut des marches à l'extérieur. Les surfaces goudronnées dont le parking dépendent de la Mairie de BILLÈRE.

2. Documents à fournir

L'Association veille au respect de la réglementation sur les produits biologiques (cf.§A) par tou.te.s les exposant.e.s du marché. Tout.e exposant.e ne respectant pas la réglementation devra quitter le marché.

La liste des documents à fournir est résumée dans le tableau ci-dessous.

Documents à fournir chaque année	Producteur.trice	Transformateur.trice	Revendeur.deuse Local.e
Liste complète des produits à vendre sur le marché	X	X	X
Certificat en cours de validité pour chacun des produits exposés	X	X	X
Certificat d'assurance de marché à jour	X	X	X
Extrait Kbis en cours de validité		X	X
Attestation d'agrément et numéro d'atelier de transformation auprès de la Direction des Services Vétérinaires		X	
Convention ou certificat distributeur			X

D – ÉTUDE DES NOUVELLES CANDIDATURES

Tout.e **PTRL**⁴ souhaitant exposer sur le marché doit respecter les critères énoncés ci-dessus (§C). Toute candidature motivée doit être exprimée par écrit, en privilégiant les canaux électroniques de l'Association :

- courriel contact@marche-bio-associatif-billere.fr,
- formulaire contact du site web <https://marche-bio-associatif-billere.fr/contact.html>.

Le Conseil d'Administration étudie la recevabilité de chaque candidature et rend systématiquement une réponse.

Avant acceptation définitive sur le marché, il peut être demandé que le.la candidat.e :

- se présente devant le Conseil d'Administration,
- se présente au marché en accord avec l'exposant.e référent.e.

1. Pré-sélection

À réception de la demande d'un.e nouveau.elle postulant.e, le Conseil d'Administration vérifie si la candidature répond bien aux critères de sélection énoncés ci-dessus (§C). Si la demande est recevable, le CA adresse un accusé de réception indiquant que la candidature sera étudiée lors de la prochaine réunion du CA. Dans le cas contraire, le CA adresse une réponse motivée de refus de la candidature.

2. Le MBAB est un marché Local

- ✓ Ce marché ayant pour but la promotion des Producteur.trice.s, Artisans transformateur.trice.s et Revendeur.euse.s Locaux (PTRL) et de la vente directe de produits biologiques, priorité sera donnée aux postulant.e.s locaux faisant de la vente directe,
- ✓ Idéalement un PTRL est installé dans les Pyrénées Atlantiques, Hautes Pyrénées, le sud des Landes et l'ouest du Gers,

⁴ Producteur.trice, Transformateur.trice, Revendeur.deuse Local.e

- ✓ Toute demande émanant d'une distance de plus de 100 km sera examinée par le Conseil d'Administration, mais en regard de cette distance un encouragement et éventuellement des conseils seront donnés au/à la postulant.e pour participer à l'installation d'un marché biologique dans sa propre région.

3. Étude de la candidature

Le Conseil d'Administration analyse la candidature en s'assurant que le.la postulant.e respecte les critères d'admission. Il statue sur l'acceptabilité de la nouvelle installation proposée, notamment en termes d'équilibre de l'offre de produits vendus au sein du marché. La fréquence de présence proposée ainsi que le ou les jour(s) souhaité(s), mercredi et/ou samedi, doivent être considérées. Le CA peut décider de consulter les exposant.e.s déjà présent.e.s sur le marché pour évaluer le risque de déséquilibre que pourrait engendrer la nouvelle installation.

Après consultation, si le CA décide que la nouvelle candidature est acceptable, il propose au/à la candidat.e de venir sur le marché rencontrer les exposant.e.s. Une date de démarrage est convenue, sous réserve que le.la postulant.e ait adhéré à l'Association, signé le Règlement Intérieur, et fourni l'ensemble des documents requis.

En cas de refus de la nouvelle candidature, le CA adresse au/à la postulant.e un message motivé explicatif.

E – DISCIPLINE DU MARCHÉ

Chaque exposant.e se doit de respecter une discipline stricte permettant de donner une image cohérente et responsable de la production biologique.

Pour ce faire il importe de respecter les règles ci-dessous :

- ✓ La réglementation stipule « *qu'un marché bio n'est ouvert qu'aux entreprises justifiant d'une certification biologique des produits proposés à la vente* » ce qui engage le Conseil d'Administration de l'Association, mais aussi chaque exposant.e qui se doit d'exposer visiblement sa certification.
Afin de répondre globalement à cette réglementation, une photocopie de tous les documents de certification pour l'année en cours sera conservée par l'administrateur.trice référent.e dans un classeur rangé dans le local et exposé visiblement chaque jour de marché,
- ✓ Chaque exposant.e se doit de prévenir l'administrateur.trice référent.e ainsi que l'exposant.e référent.e de ses absences afin que ses collègues puissent s'organiser pour compenser le manque de produits que cela peut entraîner et pour éventuellement modifier les emplacements attribués,
- ✓ Les exposant.e.s de produits identiques ou voisins devront harmoniser leurs absences afin qu'au moins l'un d'eux soit présent. Exemple des boulanger.gère.s, celui.celle qui sera présent.e doit avoir le temps d'anticiper une demande supplémentaire,
- ✓ Les produits proposés devront être conformes et limités à la liste acceptée au départ par l'Association du marché, aucune dérogation ne pourra être tolérée, tout complément à cette liste devra faire l'objet d'une demande d'accord de l'Association,
- ✓ Les exposant.e.s sont tenus de respecter les réglementations sanitaires en vigueur et plus particulièrement :
 - Interdiction de déposer des denrées alimentaires sur le sol, même pendant les opérations de manutention,
 - Toutes précautions doivent être prises pour que les denrées non présentées sous emballage ne puissent être contaminées par des pollutions,

- Les denrées altérables à la chaleur (viandes, charcuteries, poisson, produits laitiers, plats cuisinés, pâtisseries, etc..) doivent être placés dans des containers isothermes ou dans des vitrines réfrigérées, fermées par des cloisons transparentes.
- ✓ Les commerçant.e.s revendeur.deuse.s sont tenus de présenter des produits de consommation courante (céréales, farines, etc..) et de compléter la gamme des fruits et légumes lorsqu'il y a pénurie chez les producteur.trice.s en concertation avec eux et suivant le principe suivant : dès que deux producteur.trice.s fourniront de nouveau une quantité suffisante d'un produit sur le marché, les revendeur.deuse.s devront écouler leur stock de ce même produit sous trois marchés au maximum.

Ces règles sont impératives afin d'assurer un fonctionnement convivial, ni rigide ni laxiste, du marché ainsi que sa promotion, et permettre que notre Association donne une bonne image du commerce biologique associatif, de ses exposant.e.s et de ses produits.

F – CONTRÔLE ET SANCTIONS

Le Conseil d'Administration se doit de veiller au respect des règles définies par les statuts et le présent règlement.

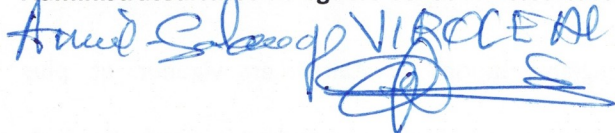
Dans le cas où une situation nécessiterait une vérification de conformité chez un.e exposant.e, quelle qu'en soit la raison, il sera procédé de la façon suivante :

- ✓ L'exposant.e sera clairement informé.e des motifs de cette vérification,
- ✓ Il.elle devra fournir tous les documents, analyses et contrôles qu'il.elle jugera utile pour justifier de sa bonne foi,
- ✓ En fonction du résultat de ce premier examen, soit l'exposant.e sera soit dédouané.e de toute charge, soit il.elle sera appelé.e par écrit à fournir des explications devant le Conseil d'Administration (Cf. Statuts Art).
- ✓ En cas de désaccord persistant entre les deux parties, le litige sera réglé par l'application de l'Art.4 des statuts de l'association, c'est à dire :
 - Soit démission volontaire de l'exposant.e,
 - Soit radiation de l'association et exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour un ou plusieurs des motifs énumérés dans les statuts.

Tout manquement au respect de ce règlement, ainsi que toute fraude concernant la vente de produits et toute entorse aux cahiers des charges des organismes de contrôle, conduit à un avertissement écrit à l'exposant.e et peut entraîner l'exclusion, avec mention à l'organisme gestionnaire de l'intéressé.e. La perte de la mention ayant permis de venir sur le marché conduit directement à l'exclusion sans passage par l'avertissement.

Règlement élaboré collégialement par le C.A., validé à l'Assemblée Générale du 14 mars 2026

Administrateur.trice délégué.e Consom'Acteur.trice.s

 **VIOLETTE**

Administrateur.trice délégué.e Exposant.e.s

 **FLORENCE WATS**

L'exposant.e,

Fait à BILLÈRE, le

Signature avec la mention « Lu et approuvé »

Fiche d'enregistrement d'abonnement

ANNÉE :

NOM, PRÉNOM, SOCIÉTÉ :



1- ABONNEMENT

Annuel :

Trimestriel : Trim 1 Trim 2 Trim 3 Trim 4

Jours de présence : Mercredi o Samedi o

2- MÈTRES LINÉAIRES SOUHAITÉS

Mètres linéaires	Quantité	Coût/au mètre	Coût pour 1 marché
Sans électricité		X 0,70 €	
Avec électricité		X 1,50 €	
		TOTAL	

3- CALCUL DES DROITS DE PLACE

Abonnement choisi	Nombre de marchés dans l'abonnement A	Coût pour 1 marché B	Total à payer A x B
TRIMESTRIEL			
ANNUEL			

RÈGLEMENT PAR :

Virement :

Banque et date

Chèque :

Banque et numéro

Crédit Mutuel					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque 10278	Guichet 02274	N° compte 00020689201	Clé 80	Devise EUR	Domiciliation CCM DE BILLERE
Identifiant international de compte bancaire		IBAN (International Bank Account Number)			BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1027	8022	7400	0206 8920 180	CMCIFR2A
Domiciliation CCM DE BILLERE 7 PLACE DE LA MAIRIE 64140 BILLERE 05 59 32 76 79			Titulaire du compte (Account Owner) MARCHÉ BIO ASSOCIATIF DE BILLERE IMPASSE ODEAU 64140 BILLERE		
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.					PARTIE RESERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

INFORMATIONS
CERTIFIÉES
CONFORMES

DATE ET SIGNATURE :

Calendrier 2026 avec vacances scolaires et numéros de semaine

www.calendrier.best

Janvier 2026	Février 2026	Mars 2026	Avril 2026	Mai 2026	Juin 2026	Juillet 2026	Août 2026	Septembre 2026	Octobre 2026	Novembre 2026	Décembre 2026
JEU 1 Jour de l'An	DIM 1	DIM 1	MER 1	VEN 1 Fête du Travail	LUN 1	MER 1	SAM 1	MAR 1 Rentrée	JEU 1	DIM 1 Toussaint	MAR 1
VEN 2	LUN 2	LUN 2	JEU 2 14	SAM 2	MAR 2	JEU 2 27	DIM 2	MER 2	VEN 2	LUN 2	MER 2
SAM 3 1	MAR 3	MAR 3	VEN 3	DIM 3	MER 3 23	VEN 3	LUN 3	JEU 3 36	SAM 3	MAR 3	JEU 3 49
DIM 4	MER 4	MER 4 10	SAM 4	LUN 4	JEU 4	SAM 4	MAR 4	VEN 4	DIM 4	MER 4 45	VEN 4
LUN 5	JEU 5 6	JEU 5	DIM 5	MAR 5	VEN 5	DIM 5	MER 5 32	SAM 5	LUN 5	JEU 5	SAM 5
MAR 6	VEN 6	VEN 6	LUN 6 Lundi de Pâques	MER 6	SAM 6	LUN 6	VEN 7	DIM 6	MAR 6	VEN 6	DIM 6
MER 7	SAM 7	SAM 7	MAR 7	JEU 7 19	DIM 7	MAR 7	MAR 7	LUN 7	MER 7	SAM 7	LUN 7
JEU 8 2	DIM 8	DIM 8	MER 8	VEN 8 Victoire 1945	LUN 8	MER 8	SAM 8	MAR 8	JEU 8 41	DIM 8	MAR 8
VEN 9	LUN 9	LUN 9	JEU 9 15	SAM 9	MAR 9	JEU 9 28	DIM 9	MER 9	VEN 9	LUN 9	MER 9
SAM 10	MAR 10	MAR 10	VEN 10	DIM 10	MER 10	VEN 10	LUN 10	JEU 10 37	SAM 10	MAR 10	JEU 10 50
DIM 11	MER 11	MER 11 11	SAM 11	LUN 11	JEU 11 24	SAM 11	MAR 11	VEN 11	DIM 11	MER 11 Armistice 1918	VEN 11
LUN 12	JEU 12 7	JEU 12	DIM 12	MAR 12	VEN 12	DIM 12	MER 12 33	SAM 12	LUN 12	JEU 12 46	SAM 12
MAR 13	VEN 13	VEN 13	LUN 13	MER 13 20	SAM 13	LUN 13	JEU 13	DIM 13	MAR 13	VEN 13	DIM 13
MER 14	SAM 14	SAM 14	MAR 14	JEU 14 Ascension	DIM 14	MAR 14 Fête Nationale	VEN 14	LUN 14	MER 14	SAM 14	LUN 14
JEU 15 3	DIM 15	DIM 15	MER 15	VEN 15	LUN 15	MER 15	SAM 15 Assomption	MAR 15	JEU 15 42	DIM 15	MAR 15
VEN 16	LUN 16	LUN 16	JEU 16 16	SAM 16	MAR 16	JEU 16 29	DIM 16	MER 16	VEN 16	LUN 16	MER 16
SAM 17	MAR 17	MAR 17	VEN 17	DIM 17	MER 17	VEN 17	LUN 17	JEU 17 38	SAM 17	MAR 17	JEU 17 51
DIM 18	MER 18	MER 18 12	SAM 18	LUN 18	JEU 18 25	SAM 18	MAR 18	VEN 18	DIM 18	MER 18	VEN 18
LUN 19	JEU 19 8	JEU 19	DIM 19	MAR 19	VEN 19	DIM 19	MER 19	SAM 19	LUN 19	JEU 19 47	SAM 19
MAR 20	VEN 20	VEN 20	LUN 20	MER 20	SAM 20	LUN 20	JEU 20 34	DIM 20	MAR 20	VEN 20	DIM 20
MER 21	SAM 21	SAM 21	MAR 21	JEU 21 21	DIM 21	MAR 21	VEN 21	LUN 21	MER 21	SAM 21	LUN 21
JEU 22 4	DIM 22	DIM 22	MER 22	VEN 22	LUN 22	MER 22	SAM 22	MAR 22	JEU 22 43	DIM 22	MAR 22
VEN 23	LUN 23	LUN 23	JEU 23 17	SAM 23	MAR 23	JEU 23 30	DIM 23	MER 23	VEN 23	LUN 23	MER 23
SAM 24	MAR 24	MAR 24	VEN 24	DIM 24	MER 24	VEN 24	LUN 24	JEU 24 39	SAM 24	MAR 24	JEU 24 52
DIM 25	MER 25	MER 25 13	SAM 25	LUN 25 Lundi de Pentecôte	JEU 25 26	SAM 25	MAR 25	VEN 25	DIM 25	MER 25	MER 25
LUN 26	JEU 26 9	JEU 26	DIM 26	MAR 26	VEN 26	DIM 26	MER 26	SAM 26	LUN 26	JEU 26 48	SAM 26
MAR 27	VEN 27	VEN 27	LUN 27	MER 27	SAM 27	LUN 27	JEU 27 35	DIM 27	MAR 27	VEN 27	DIM 27
MER 28	SAM 28	SAM 28	MAR 28	JEU 28 22	DIM 28	MAR 28	VEN 28	LUN 28	MER 28	SAM 28	LUN 28
JEU 29 5		DIM 29	MER 29	VEN 29	LUN 29	MER 29	SAM 29	MAR 29	JEU 29 44	DIM 29	MAR 29
VEN 30		LUN 30	JEU 30 18	VEN 30	MAR 30	JEU 30 31	DIM 30	MER 30	VEN 30	LUN 30	MER 30
SAM 31		MAR 31	DIM 31	DIM 31		VEN 31	LUN 31	SAM 31	SAM 31	JEU 31 53	JEU 31

Veuillez noter que les dates des vacances d'été, de Toussaint et de Noël 2026 sont données à titre indicatif, en attente de publication officielle.

	ZONE A	ZONE B	ZONE C	Jours fériés 2026	SEMAINE Impaire	SEMAINE Paire
	Académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Académies d'Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg	Académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles		1	2